



Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille (A.A.P.M.M.)



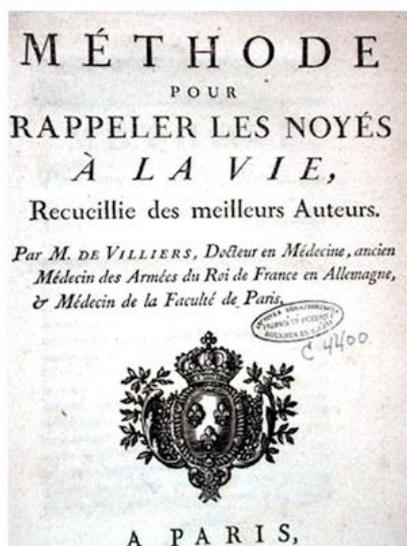
Hôpital Sainte Marguerite -13274 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. 04 91 74 51 70 et 71 - Fax 04 91 74 51 73 - Courriel : patrimoine.medical@ap-hm.fr
Site web : <http://patrimoinemedical.univmed.fr>

L'organisation des secours aux noyés à Marseille au XIXe siècle par le Professeur Georges François

Le 3 août 1840, un ouvrier se noie en se baignant aux Catalans. Il ne put être secouru, le douanier de garde ayant refusé de laisser débarquer ce malheureux, sans la présence d'un commissaire de police. Quelques mois plus tard, le 25 décembre, le commissaire du bureau des noyés est informé par un inconnu qu'un noyé se trouve à l'embouchure du bassin du carénage. Il s'y transporte et le trouve amarré à l'anneau du quai, flottant dans l'eau. Retiré de l'eau, il était évidemment trop tard pour le ramener à la vie. Les personnes qui l'avaient amarré à l'anneau, n'avaient pas osé le retirer de l'eau en l'absence d'un officier de justice.

C'est dire si des efforts restaient à faire malgré les prises de position des sociétés scientifiques et des autorités nationales et locales. En effet depuis le milieu du XVIIIe siècle, des esprits éclairés avaient pris conscience des possibilités thérapeutiques et de morts « imméritées » du fait de l'abandon trop précoce des manœuvres de sauvetage ou de la pratique de manœuvres dangereuses et inutiles comme de pendre le noyé par les pieds ou de le rouler dans un tonneau pour lui faire rendre l'eau qu'il était censé avoir ingurgitée.

Un courant humanitaire va alors se développer dans toute l'Europe pour porter secours aux noyés. Dès 1740, Louis XV encourage la large diffusion d'un « Avis pour donner du secours à ceux que l'on croyait noyés », émanant des Prévôts des Marchands et Echevins et rédigé par Réaumur. Ce texte insistait sur deux points essentiels : d'une part la nécessité de poursuivre longtemps les efforts de réanimation, d'autre part le caractère erroné de la croyance qui voulait que la justice défende de toucher aux noyés. En 1767 est fondée à Amsterdam la « Society for the recovery of drowned persons » et en 1774 à Londres « The human society » qui se propose les mêmes objectifs.



En 1771 : De Villiers, ancien médecin des armées, rédige à la demande du Ministre et Secrétaire d'Etat Bertin une « Méthode pour rappeler les noyés à la vie recueillie chez les meilleurs auteurs ». (*illustration 1 ci-contre*)

L'essentiel du traitement reposait sur quatre principes :

1. réchauffer le noyé en le frictionnant près d'un feu
2. le stimuler par différents moyens, dont le plus à la mode était l'administration de lavements de fumée de tabac, technique connue sous le nom de « fumigation », pour laquelle de nombreux appareils ont été imaginés et dont le plus utilisé fut celui de Pia
3. le faire respirer soit par le bouche à bouche, soit par l'intermédiaire de soufflets (*illustration 2*)
4. enfin et seulement en présence d'un chirurgien, recourir à la pause de ventouses ou à la saignée au niveau de la veine jugulaire.

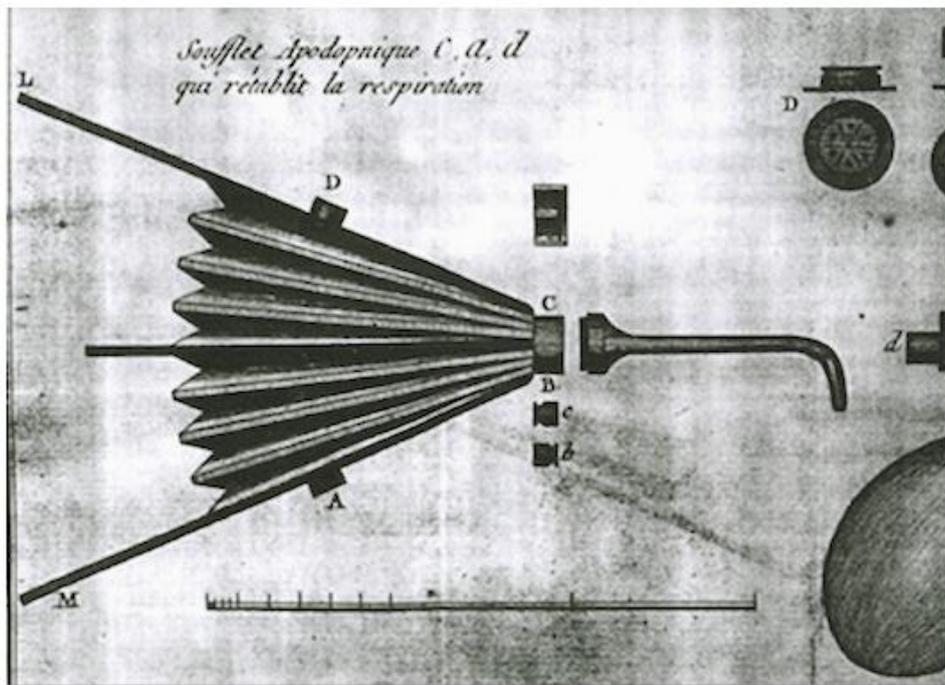


Illustration 2

Ce mémoire est diffusé à l'ensemble des Intendants de France y compris à celui de Provence, Mr. De La Tour. Le Ministre, dans son courrier souhaite que ce texte soit « répandu dans les plus petits endroits de la province, afin que la méthode soit bien connue partout et qu'on puisse dompter le préjugé du peuple qui pense qu'on ne peut toucher aux noyés sans le ministère des Officiers de Justice ».

En 1772 est fondé à Paris, « L'Etablissement pour les secours aux noyés » soutenu par l'Echevin Pia à qui l'on doit « la machine fumigatoire » et la création des boîtes entrepôts ainsi que l'organisation des postes de secours.

A la suite d'une seconde lettre ministérielle au nouvel Intendant de Provence, J.B. Antoine Auger, baron de Monthyon, lettre transmise aux échevins de Marseille, ceux-ci se contentent de faire diffuser et placarder en ville une affiche qui détaille les secours à donner et l'ordre dans lequel ils doivent se succéder.

A l'époque, un apothicaire M. Raimbaud, domicilié place de Linche « offre de donner gratuitement les secours nécessaires à ceux qui en auront besoin ». Les édiles marseillais, sachant que la dépense était à la charge de la municipalité, ne montrent aucun empressement à faire avancer ce dossier.

Les choses en restent là lorsqu'un particulier, le sieur Fabre, maître en chirurgie de la ville, envoie en octobre 1777 à l'intendant de la Tour fils un placet rappelant l'intérêt des postes de secours. L'intendant relance une fois encore les Echevins qui se décident à demander conseil à ceux de Lyon, ville qui disposait depuis 1774 d'un Etablissement dirigé par le Dr. Faissole, maître en chirurgie. Grâce à l'appui et aux conseils de ce dernier et après quelques mois de démarches supplémentaires, c'est finalement le 29 mai 1778 qu'une affiche est apposée sur les murs de la ville annonçant la création des « Entrepôts de secours » pour les noyés et les personnes suffoquées par la vapeur de charbon ». La direction de ces entrepôts, au nombre de six, est confiée au maître en chirurgie Fabre qui s'était porté volontaire. (illustration 3)

Ces entrepôts, repérés par un écriteau, disposaient :

- d'une cheminée avec une provision de bois, de l'amadou et un briquet
- d'un matelas avec des couvertures
- de divers instruments rassemblés dans une boîte-entrepôt, ancêtre de la trousse d'urgence.

Cette boîte qui pouvait être transportée auprès du noyé, contenait entre autres :

- la machine fumigatoire destinée à donner les lavements de fumée de tabac,
- de l'esprit volatil de sel ammoniac,
- de l'eau- de- vie camphrée,

- une ventouse,
- une canule à bouche pour donner de l'air aux poumons.

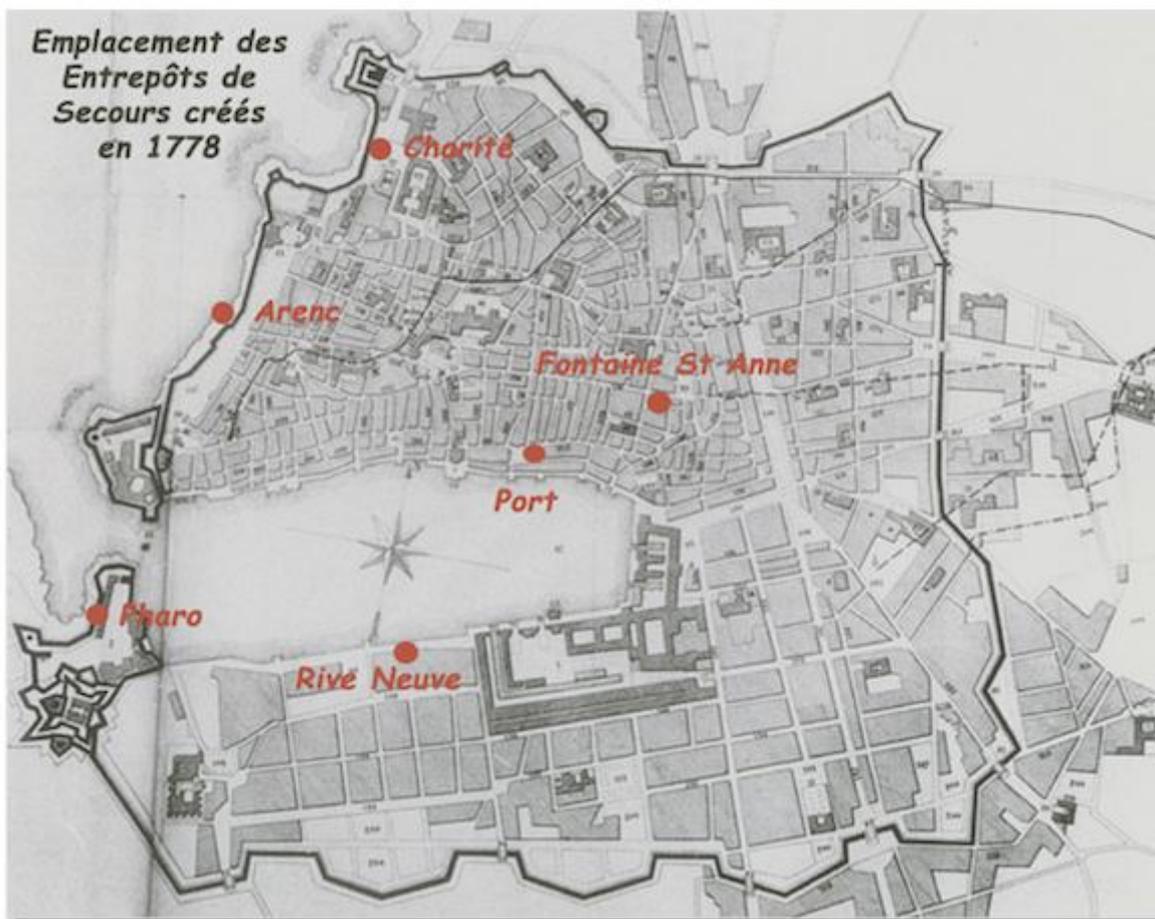


Illustration 3

Par ailleurs, une ordonnance enjoignait aux maîtres boulangers de délivrer sur le champ la quantité de cendres chaudes qui leur serait demandée par le chirurgien du bureau de secours. Tous les mois, un commissaire de la ville vérifiait l'état du matériel.



Ces établissements de secours aux noyés, ayant disparu pendant la Révolution, la prise en charge des noyés fut laissée à des initiatives individuelles jusqu'en 1805, date à laquelle la Société de Bienfaisance organisa les bureaux de secours aux noyés. La Société de Bienfaisance, émanation de la Société Philanthropique, bénéficiait de subventions municipales et exerçait différentes activités telles que : les soupes économiques, des dispensaires, la charité maternelle... Elle disposait d'un « Comité médical » regroupant les médecins, les chirurgiens et les aides de ces différents dispensaires. C'est elle qui pendant plus de quatre-vingts ans, de 1805 à 1888, assura les secours aux noyés et asphyxiés. (Illustration 4 ci-contre)

De 1805 à 1834, les dépôts sont placés dans des locaux de location et les secours assurés par le personnel de la Société.

Le nombre de dépôts est initialement de trois. A chaque dépôt, sont affectés des commissaires destinés à venir en aide au personnel médical ainsi qu'une « compagnie de gens de peine », secouristes recrutés parmi « les ouvriers ou les gens du peuple ». Le nombre de médecins attachés est de quatre par dépôt. Il existe un « règlement du service des secours pour les noyés et autres asphyxiés » fixant dans le détail le rôle des différents intervenants. La direction des opérations de secours est confiée à l'un des commissaires du dépôt qui a pour charge, entre autres :

- de prévenir un prêtre et un commissaire de police,
- de faire transporter le noyé, en cas de succès du traitement, chez lui ou à l'Hôtel-Dieu, sinon le cadavre est transféré à l'Entrepôt de l'Hôtel-Dieu ou à la morgue publique.

Les dépôts sont régulièrement inspectés pour s'assurer du bon état des instruments, des remèdes et autres objets nécessaires au traitement (*Illustration 5*)



Illustration 5

De 1834 à 1853, l'organisation est la même mais les dépôts sont placés chez des pharmaciens. Pendant un bref intermède de quatre ans (1840-1844), le fonctionnement des dépôts est confié à la Société Générale des Naufrages consacrée aux œuvres de mer, mais pour des raisons inconnues, cette collaboration cesse assez brutalement.

Depuis la création des premiers dépôts, un certain nombre de faits ont contribué à accroître les besoins en matière de secours aux noyés. Il s'agissait :

- du développement de Marseille dont la population est passée de 132.000 en 1831 à 195.000, 20 ans plus tard ;
- de l'apparition des Etablissements de bains de mer. Le premier fut créé en 1820 dans le quartier des Petites Grottes, non loin de la place d'Arenc, d'autres aux Catalans et au Prado ;
- de la création du bassin de la Joliette terminé en 1853 ;
- de l'accessibilité du bord de mer à de nombreux promeneurs et baigneurs du fait de l'ouverture du Prado.

Ces différentes raisons ont conduit la Société de Bienfaisance :

- à augmenter le nombre de postes de secours porté à 6, puis à 8 en 1862 et à 10 en 1865.
- à confier les soins des noyés au service des Douanes.

Cette disposition semble avoir été justifiée par l'existence de postes de Douanes échelonnés le long du rivage, mais également par le dévouement dont avaient fait preuve les agents des Douanes dans les secours.

Dans le même temps, on supprime le service médical spécialement affecté, réservant au chef de poste (brigadier des Douanes) la décision de recourir au médecin le plus rapproché lorsqu'une présence médicale était jugée nécessaire. L'inspection des postes restait du recours de la Société de Bienfaisance, laquelle versait au brigadier 25 francs par an, pour assurer la garde et l'entretien du matériel.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil de la Société surveillait de façon minutieuse l'attribution des primes aux sauveteurs. Depuis la mise en place des Dépôts, en effet, des primes étaient prévues à l'occasion de chaque sauvetage. Initialement, ces primes allaient de 1,5 à 6 francs. En 1862, le règlement intérieur de la Société fait état des sommes suivantes :

- A la personne donnant avis du sinistre 2,50 F
- Au sauveteur pour un asphyxié donnant signe de vie... 10 F
- Au sauveteur pour un asphyxié mort 5 F
- Au médecin appelé à donner des soins (sur la côte)..... 10 F
- Au médecin (dans les dépôts des ports)..... 5 F

Bien que de nombreux sauveteurs fussent bénévoles, certains avaient tendance à abuser de la situation. C'est ainsi qu'en 1808 au quartier St Lazare, plusieurs personnes disaient avoir sauvé une femme échappée de « la maison des Fous » et qui allait se noyer.

La prime était également refusée lorsque quelqu'un n'avait eu qu'à tendre la main pour « tirer de l'eau un novice qui venait d'y tomber ». Le conseil fut également amené à refuser la prime aux maîtres de natation qui sauvaient des personnes en train de se noyer dans leur propre établissement de bains.

Malgré l'attention portée à la distribution des primes, l'augmentation du nombre d'interventions justifiées contribuera à faire augmenter dans d'importantes proportions ce chapitre de dépenses qui passe de 33 francs en 1839 à 1542 francs en 1886. C'est dire que la Société malgré le dévouement de nombreuses personnes ne pouvait poursuivre son œuvre sans les subventions municipales.

A partir de 1872, les allocations de la ville aux œuvres de bienfaisance diminuèrent pour atteindre en 1888, une somme très insuffisante. En avril 1889, le Président de la Société annonçait officiellement l'arrêt du service de secours aux noyés.

En terme de bilan, sur une période de 40 ans (de 1818 à 1857), cette organisation avait porté secours à 335 noyés et faisait état de 335 survivants.

Par la suite, la relève sera assurée par les sapeurs pompiers